

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 19 h 00

-----

### Ordre du jour :

#### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

##### FINANCES

- 2021-159 Attributions de compensations définitives 2021
- 2021-160 Tarif des ordures ménagères 2022
- 2021-161 Budget Principal 2021 – Admissions en non-valeurs
- 2021-162 Budget Principal, Assainissement Collectif et Bâtiments 2021 – Provisions pour clients douteux
- 2021-163 Subvention exceptionnelle pour l'Amicale du personnel du CH de SARREBOURG
- 2021-164 Tarif redevance assainissement 2022
- 2021-165 Transformation du Budget Annexe Zones Artisanales en Budget Annexe d'Aménagement – Corrections et compléments à la délibération n° 2021-41 du 29/04/2021
- 2021-166 Budget Principal 2021 – Décision modificative de crédits n°3
- 2021-167 Budget Bâtiments 2021 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2021-168 Budget Zones d'Activités 2021 - Décision modificative de crédits n° 2
- 2021-169 Budget Assainissement Collectif - Décision modificative de crédits n° 4
- 2021-170 Subvention aux associations – Décembre 2021
- 2021-196 Enfouissement des réseaux électriques – Répartition de l'article 8 - 2021

##### PATRIMOINE

- 2021-171 Mise en conformité du système d'assainissement de BETTBORN-GOSSELMING – Achat de terrains
- 2021-172 Mise en conformité du système d'assainissement de LANDANGE – Achat de terrains
- 2021-173 Mise en conformité du système d'assainissement de MITTERSHEIM – Achat de terrains
- 2021-174 Mise en conformité du système d'assainissement de BARCHAIN – Achat de terrains
- 2021-175 Lotissement d'activités Porte des Vosges – Cession groupe Payant
- 2021-176 Pôle Déchets – Bail administratif pour son siège

##### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2021-177 Désignation des représentants au sein du PETR (abroge la délibération n° 2021-63)
- 2021-178 Modification des statuts du PETR – Nouvelle adresse du siège social
- 2021-179 Constitution des commissions communautaires (abroge la délibération 2021-65)
- 2021-180 Délégations du Conseil Communautaire au Président (abroge la délibération 2020-70)
- 2021-181 Lieu de réunion du Conseil Communautaire

##### INTERCOMMUNALITE

- 2021-182 Projet de territoire 2020-2030

##### TRANSPORTS

- 2021-183 Convention multi partenariale de mise en œuvre et exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est – Avenant 1

##### HABITAT

- 2021-184 Action Cœur de Ville de SARREBOURG – Opération de revitalisation de territoire (ORT) de FENETRANGE – Approbation de l'avenant 2

## **ECOLOGIE**

2021-185 Approbation du schéma directeur vélo – Stratégie et plan d'action

## **AIDE SOCIALE**

2021-186 Convention territoriale globale 2022-2026

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

2021-187 Aménagement cyclable LORQUIN-HATTIGNY - Convention AMO MATEC

2021-188 Adhésion au CAUE 2022

## **CULTURE**

2021-189 Convention de partenariat financier – Programmation culturelle année scolaire 2021-20222 – Commune de SARREBOURG

## **ASSAINISSEMENT**

2021-190 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de VECKERSVILLER – Indemnisation des propriétaires pour les servitudes de passage des canalisations publiques en terrain privé

2021-191 Validation du zonage d'assainissement - commune de SAINT-QUIRIN

2021-192 Validation du zonage d'assainissement - commune de VASPERVILLER

2021-193 Marché de maîtrise d'œuvre - Mise en conformité du système d'assainissement - Commune de HERMELANGE – Avenant 1

2021-194 Marché de travaux – Mise en conformité du système d'assainissement - Commune de HESSE - Avenant 1

## **RESSOURCES HUMAINES**

2021-195 Création de poste – Gestionnaire administratif

## **DIVERS**

\*\*\*\*\*

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
173	Avenant 1 Lot 6 Extension siège CCSMS	HELLUY	-10 914,50 €	21/10/2021	Patrimoine
173bis	Avenant 1 Lot1 - travaux FOULCREY	STV	4 393,08 €	26/10/2021	Assainissement
174	Virement de crédit pour dépenses imprévues au budget tourisme		3 000,00 €	29/10/2021	Finance
175	Avenant 4 Lot 12 Extension siège CCSMS	SNE SARL	4 048,30 €	04/11/2021	Patrimoine
176	Avenant 2 Lot 11 Extension siège CCSMS	C2T	-3 900,26 €	05/11/2021	Patrimoine
177	Avenant de transfert du marché passé avec LES PEINTURES RÉUNIES au profit de LES PEINTURES RÉUNIES SN GROUPE BONGLET	LES PEINTURES RÉUNIES SN GROUPE BONGLET	0,00 €	09/11/2021	Patrimoine
178	Avenant 1 Lot 8 Extension siège CCSMS	ROGER	12 653,60 €	17/11/2021	Patrimoine
179	Virement de crédit pour dépenses imprévues au Budget Principal		800,00 €	24/11/2021	Finance
180	CALENDRIER 2022 1200 EXEMPLAIRES CONCEPTION ET IMPRESSION	PIERRE MARCEL	4 430,00 €	06/10/2021	Direction générale
181	SAVOIR ROULER A VELO INTERVENTION ECOLES	VELO LUN	8 892,00 €	22/10/2021	Direction générale
182	CONTRAT DE MAINTENANCE MUSÉE FAÏENCERIE NIDERVILLER	ENGIE COFELY	1 229,68 €	22/10/2021	Patrimoine
183	FOURNITURE GARDE CORPS MESS SOUS OFFICIERS CENTRE DE VACCINATION	ALUFEY BRIOTET	1 130,54 €	26/10/2021	Direction générale
184	DÉFIBRILLATEURS : WALSCHEID & RECHICOURT	SCHILLER FRANCE SAS	2 698,00 €	26/10/2021	Direction générale
185	VIDÉOSURVEILLANCE BAT SIÈGE CCSMS	DIGIT ALARM SYSTEM	1 337,60 €	26/10/2021	Patrimoine
186	SIGNALISATION ET CONSOMMABLES POUR PC	SIGNAUX GIROD LORRAINE	1 010,81 €	26/10/2021	Patrimoine
187	PRODUITS D'ENTRETIEN	TOUSSAINT Entreprises	1 142,31 €	29/10/2021	Direction générale
188	CAMPAGNE RADIO POUR PROMOUVOIR PRIME DE COVOITURAGE DU 01/11 AU 21/11/21	MEDIARUN	1 112,60 €	04/11/2021	Direction générale
189	FOURNITURE ET POSE DE VITRAGE BAT 2 RDC	KLEIN ALFRED SARL	2 585,00 €	10/11/2021	Patrimoine
190	ENTRETIEN TRACTEUR SERVICE TECHNIQUE CCSMS	MOMBERT MOTOCULTURE SERVICES	1 079,68 €	10/11/2021	Patrimoine
191	LOT 1 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GROUPAMA	7 096,23 €	10/11/2021	Direction générale
192	LOT 2 ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES	PNAS ASSURANCES	4 240,00 €	10/11/2021	Direction générale
193	LOT 3 ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	PILLIOT	4 130,00 €	10/11/2021	Direction générale
194	ANIMATION D'UN ATELIER SENSIBILISATION A LA RÉNOVATION A DESTINATION DES HABITANTS	BENJAMIN FEDOR	1 250,00 €	01/10/2021	Direction générale
195	ENTRETIEN ZONE REDING	COMMUNE DE REDING	2 631,02 €	10/11/2021	Patrimoine
196	MISSION ACCOMPAGNEMENT REALISATION PCAET	ALBEA ETUDES ET CONSEILS	3 060,00 €	10/11/2021	Direction générale
197	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE ZAC DU 01/10/19 AU 02/02/20	ENGIE COFELY	2 855,04 €	10/11/2021	Patrimoine
198	CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE BÂTIMENT KMG	ENGIE COFELY	1 417,71 €	10/11/2021	Patrimoine
199	CONTRAT DE MAINTENANCE MUSÉE FAÏENCERIE NIDERVILLER	ENGIE COFELY	2 049,48 €	10/11/2021	Patrimoine
200	CONCERT GOSPEL BATAVILLE	WATT'S UP	4 739,34 €	10/11/2021	Tourisme
201	PRESTATION 18 ET 19 DE CEMBRE 2021	SUNSET 5	5 940,00 €	10/11/2021	Tourisme
202	FORFAIT TOURNAGE REPORTAGE ÉVÉNEMENTS DU 4 ET 7 JUILLET 2021	C2 IMAGES	1 800,00 €	10/11/2021	Tourisme
203	VÉLO PERSONNALISÉ TRIPORTEUR	AMSTERDAM AIR	2 857,50 €	29/10/2021	Tourisme

204	PUBLICATION 1/4 PAGE DS SPECTACLES PUBLICATIONS ST QUIRIN/ WALSCHEID ET ABRESCH	SPECTACLES PUBLICATIONS	1 102,00 €	10/11/2021	Tourisme
205	DIFFUSION CAMPAGNE ST QUIRIN / WALSCHEID / ABRESCH TOP MUSIC DU 24/11 AU 27/12/21	MEDIARUN	5 745,65 €	10/11/2021	Tourisme
206	BROCHURES 20 PAGES 30 000 EX + FLYERS 500 EX + BACHE 10 EX NOEL	DS IMPRESSION	6 182,94 €	10/11/2021	Tourisme
207	INSERTIONS 14/11 + 20/11 + 28/11 + 05/12/2021 NOEL	EBRA MEDIAS LORRAINE FR-COMTE	4 561,20 €	10/11/2021	Tourisme
208	JOURNAL DERNIERE PAGE LOCAL + CREABAG NOVEMBRE/DECEMBRE 2021	EBRA MEDIAS ALSACE	7 391,90 €	10/11/2021	Tourisme
209	CONTRAT 2047 DE DISTRIBUTION A PARTIR DU 15/11 OU 22/11 28 523 EXEMPLAIRES NOEL	DIRECT LA DISTRIBUTION	1 198,00 €	10/11/2021	Tourisme
210	CONCERT GOSPEL	FLORE MAYIMA	2 600,00 €	10/11/2021	Tourisme
211	SPECTACLE AU PAYS MAGIQUE LE 19/12/21 A REDING	CASUN 5 PRODUCTION	2 925,00 €	10/11/2021	Tourisme
212	SPECTACLE IL ETAIT UNE FOIS LOLA LE 18/12/21 CENTER PARCS	CASUN 5 PRODUCTION	3 345,00 €	10/11/2021	Tourisme
213	SPECTACLE DE OSE CABARET SARREBOURG LE 27/11/2021	CASUN 5 PRODUCTION	4 275,00 €	10/11/2021	Tourisme
214	PV ARPENTAGE PC FRAQUELFING PVA S3 N° 15-19-21 ET 22	LAMBERT & ASSOCIES	1 036,00 €	23/11/2021	Patrimoine
215	INSTALLATION BORNE DE RECHARGE 2*22KW SUR PARKING PÉPINIÈRE ENTREPRISE	SASSO	7 765,00 €	18/10/2021	Patrimoine
216	INSTALLATION CAMERA DE VIDÉO PROTECTION PÉPINIÈRE	PROTECTYS SARL	6 400,00 €	17/11/2021	Patrimoine

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 16/09/2021 et 28/10/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à ..... lesdits procès-verbaux.

# REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt et un et le jeudi neuf décembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R. APPEL, C. ARGANT, R. ASSEL, M. BACHET, M. BARTEL, F. BECK, M-F. BECKER, R. BIER, H. BLONDLOT, R. BOUR, M-V BUSCHEL, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, E. DENNY, F. DI FILIPPO, G. FIXARIS, C. ETIENNE, S. ERMANN, M. FROELICHER, R. GILLIOT, J. HICK, M. HENRY, P. HERRSCHER, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, J-P. JULLY, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, F. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, P. MARTIN, A. MARTY, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, L. MOORS, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, N. PIERRARD, J-J. REIBEL, J-L. RONDOT, R. RUDEAU, C. THIRY, B. SIMON, P. SINTEFF, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR -M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. KLEINE, C. ERHARD, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, B. HELLUY, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, J-M MAZERAND, M. POIROT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, A. UNTEREINER, K. HERZOG, F. MATHIS, C. BENTZ, N. BERBER, V. FAURE, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y. SCHAFF, C. VIERLING, G. BURGER, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN

Délégués suppléants : T. DUVAL, M. BOJCZUK

Pouvoirs : J-L NISSE à F. BECK, M. NOPRE à P. HERRSCHER, F. BECKER à F. KLEIN, H. MORQUE à S. ERMANN, K. COLLINGRO à M-R APPEL, C. HENRY à C. ZIEGER, M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE, G. BAZARD à R. KLEIN, L. BOUDHANE à B. PANIZZI

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

## FINANCES

### 2021-159 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire que faute de révision des attributions de compensations sur 2021, il est nécessaire de valider leur montant pour 2021.

Il précise également qu'en 2022 le montant sera sans doute revu pour la prise en charge par la CCSMS de la compensation des pertes de DGF.

Vu le Code des Impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2017-179 du 14/12/2017 fixant le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2017,

Vu les rapports de la CLECT du 15/02/2018, du 30/11/et du 26/09/2017 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensations à soumettre à l'avis des communes,

Vu la délibération N°2018-163 validant le rapport de la CLECT du 27/09/2018 et le nouveau volet du pacte fiscal et financier de solidarité,

Vu le rapport de la CLECT du 11/07/2019 définissant de nouveaux montants d'attribution de compensation à soumettre à l'avis des communes,

Vu les délibérations des communes sur lesdits rapports de CLECT,

Vu le rapport de la CLECT du 8/10/2020 définissant de nouveaux montant d'attribution de compensation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ARRÊTER le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2021 pour chaque commune tel que présenté dans le tableau de synthèse. Le montant total représente la somme de 6 794 476,00 € et est identique à celui de 2020 ;
- D'AUTORISER le Président à notifier le montant respectif à chaque commune et à procéder à l'émission des mandats et titres correspondants.

Résultats du vote :	VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-160 TARIF DES ORDURES MENAGERES 2022

Par délibération n°20211124-DELO71 du 24/12/2021, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une augmentation de 4 % par rapport à 2021 s'avère nécessaire pour couvrir partiellement l'augmentation des dépenses obligatoires en 2020, en particulier la TGAP ainsi que les frais de carburants et d'exploitation du service, estimée à 230 000,00 € en 2022, malgré un programme d'économies des dépenses de fonctionnement qui sera mis en œuvre.

La Communauté de Communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur son territoire.

**Concernant la grille tarifaire**, les changements intervenant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de :

- Pour la collecte toutes les 2 semaines : + 4 € pour 1 personne, + 7 € pour 2 personnes, + 11 € pour 5 personnes et plus
- Pour la collecte toutes les semaines : + 4 € pour 1 personne, + 7 € pour 2 personnes, + 12 € pour 5 personnes et plus
- Pour les collectifs : + 3 € pour 80 l, + 5 € pour 140, + 9 € pour 240 l, + 13 € pour 340 l et +22 € pour 660 l
- Pour les points de regroupement : + 3 € pour 80 l, + 6 € pour 140 l, + 10 € pour 240 l
- Pour les bornes avec contrôle d'accès : + 5 €
- Pour les bornes sans contrôle d'accès : + 6 €
- Pour les non ménages : + 1 € pour 80 l, + 1 € pour 140 l, +2 € pour 240 l, + 2 € pour 340 l et + 3 € pour 660 l
- Pour les professionnels avec bac carton : + 8 € / bac en collecte hebdomadaire, + 4 € / bac en collecte bimensuelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-161 BUDGET PRINCIPAL 2021 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs des quatre listes notées ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal au titre des déchets ménagers :

Liste numéro 4916030215, représentant 191 pièces, pour un montant total de **14 051,90 €** ;

Liste numéro 5173630515, représentant 201 pièces, pour un montant total de **13 370,15 €** ;

Liste numéro 5206160315, représentant 154 pièces, pour un montant total de **12 970,93 €** ;

Liste numéro 5287830015, représentant 124 pièces, pour un montant total de **8 376,47 €** ;

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de 48 769,45 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 74	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

## 2021-162 BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BATIMENTS 2021 – PROVISION POUR CLIENTS DOUTEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes,

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

### BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2016 à 2020 qui s'élèvent à 569 260,99 € selon le détail suivant :

- Pour 2016 : 2 230,47 €
- Pour 2017 : 18 921,67 €
- Pour 2018 : 44 198,46 €
- Pour 2019 : 151 106,68 €
- Pour 2020 : 352 803,71 €

La provision constituée à fin 2020 s'élève à 513 000,00 €. Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2020 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, il est donc proposé de passer un complément de provisions d'un montant 97 875,00 € soit 2,5 % des redevances 2021.

La somme de 8 383,07 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provision à l'article 7817.

La somme de 48 769,45 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2019 qui s'élèvent à 191 013,00 € dont on déduit 4 326,06 € de créances éteintes (délibération 2020-131), soit 198 021,04 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 167,87 €
- Pour 2016 : 11 474,83 €
- Pour 2017 : 15 179,80 €
- Pour 2018 : 44 154,66 €
- Pour 2019 : 48 539,82 €
- Pour 2020 : 78 504,06 €

La provision constituée à fin 2020 s'élève à 219 986,78 €.

Il est ainsi proposé :

- de conserver la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2020 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- de provisionner un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, il est donc proposé de provisionner la somme de 40 000,00 € soit 1,0 % des redevances 2021.

La somme de 4 734,67 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provision à l'article 7817.

La somme de 37 396,68 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

#### BUDGET BATIMENTS

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2020 qui s'élèvent à 20 362,20 € selon le détail suivant :

- Pour 2017 : 10 489,14 €
- Pour 2018 : 9 873,06 €

La provision constituée à fin 2020 s'élève à 35 000,00 €. Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Il est proposé :

- De ne pas constituer de nouvelle provision pour 2021.
- De faire une reprise sur provision à l'article 7817 pour 10 000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De constituer les provisions suivantes :
  - 97 875,00 € sur le Budget Principal
  - 40 000,00 € sur le Budget Assainissement collectif
- De reprendre la provision suivante :
  - 10 000,00 € sur le Budget Bâtiments
- De charger le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **2021-163 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE DU PERSONNEL DU CH DE SARREBOURG**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément à ce qui avait été annoncé, l'intégralité des recettes du concert de COCK ROBIN qui a eu lieu cet été et qui s'élève à 2 900,00 € sera reversé à l'Amicale du Personnel du Centre Hospitalier de SARREBOURG en remerciement de l'implication des soignants dans le cadre de la crise sanitaire.

Ce versement sera effectué sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel du Centre Hospitalier de SARREBOURG pour un montant de 2 900,00 €.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



**2021-164 TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022**

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,32 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € / compteur d'eau. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2022	27,27 € HT	1,32 € HT
2023	27,27 € HT	1,45 € HT
2024	27,27 € HT	1,59 € HT
2025	27,27 € HT	1,73 € HT
2026	27,27 € HT	1,77 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire est appelé à décider :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m<sup>3</sup> par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir de la 1<sup>ère</sup> période de 2022.

Communes	Redevances 2022	
	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	0,86 €	
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Berthelming	0,86 €	
Bettborn	0,86 €	
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €
Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
<b>Buhl-Lorraine village</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
Buhl-Lorraine - Annexe « Bettling »	1,77 €	27,27 €
Desseling	1,77 €	27,27 €
Diane Capelle - Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
Dolving	1,77 €	27,27 €
Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Foulcrey	1,77 €	27,27 €
Fraquelfing	1,77 €	27,27 €

Fribourg	1,77 €	27,27 €
Gondrexange	1,77 €	27,27 €
<b>Gosselming</b>	<b>1,32 €</b>	<b>27,27 €</b>
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Hartzviller	1,77 €	27,27 €
Hattigny	1,77 €	27,27 €
Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
Hellering-les-Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Héming	1,77 €	27,27 €
Hermelange	1,77 €	27,27 €
Hertzling	1,77 €	27,27 €
Hesse	1,77 €	27,27 €
Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
Hommarting	1,77 €	27,27 €
Imling	1,33 €	27,27 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
Kerprich aux Bois village	1,77 €	27,27 €
Landange	0,86 €	
Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
Langatte - Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
Langatte village	1,77 €	27,27 €
<b>Languimberg</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
Lorquin	1,77 €	27,27 €
Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
<b>Mittersheim</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
Moussey	1,77 €	27,27 €
Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Niederstinzelt	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €
Oberstinzelt	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
<b>Postroff</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
<b>Réhicourt le Château</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
<b>Réding</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
Rhodes village	0,20 €	42,00 €
Rhodes - zone touristique	0,20 €	42,00 €
Romelfing	0,86 €	
Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
<b>Sarrebourg</b>	<b>1,32 €</b>	27,27 €
Schalbach	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	1,77 €	27,27 €
St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €
Troisfontaines	1,77 €	27,27 €
Vasperviller	1,77 €	27,27 €
Veckersviller	1,77 €	27,27 €
Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
Voyer	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Xouaxange	1,77 €	27,27 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 75

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## 2021-165 TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES EN BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT - CORRECTIONS ET COMPLEMENTS A LA DELIBERATION 2021-41

Sur la base du rapport n°2021-40 du 29/04/2021 vous ont été soumises des propositions de corrections du budget annexe zones artisanales afin de se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit (Tome II, Titre 1, Chapitre 1, § 3.1.1.1. *Les dépenses de fonctionnement* et § 3.1.2.3. *Les stocks*) qui prévoit que les activités de production de biens destinés à être vendus doivent être suivies, de manière obligatoire, dans une comptabilité de stocks, et font, à ce titre, l'objet d'un budget annexe.

Afin de donner à son budget sa vocation de comptabilisation des seules zones d'aménagement économiques telles que définies par la loi NOTRE aux seules zones transférées pour lesquelles des terrains ont été acquis en vue de leur revente par les soins de la Communauté sans intervention d'un opérateur :

- ZAE Artisarre 1 de BUHL- SARREBOURG
- ZAE Ariane 2 de BUHL LORRAINE
- ZAE Horizon de REDING
- ZAE de BERTHELMING

Il est proposé de ne pas conserver d'actifs immobilisés sur ces zones et de transformer les terrains et les aménagements de ces zones en terrains aménagés.

Contrairement à notre première orientation, il est proposé de ne pas poursuivre la commercialisation de la ZAE de Niderviller et de ne pas identifier de stocks de terrains aménagés.

La traduction comptable de cette opération sera réalisée par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire entre les comptes d'immobilisations et les comptes de stocks sur la base de l'actif au 31/12/2020.

Les autres actifs immobilisés seront repris :

- Soit à l'actif du Budget Principal pour les équipements des zones ne relevant pas de zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, comme les voiries.
- Soit à l'actif du Budget Bâtiments pour les immeubles de rapport ou les constructions susceptibles d'être cédées.

Afin de répondre aux demandes exprimées par le comptable public, nous vous proposons de compléter et corriger les éléments présentés en détaillant dans de nouvelles annexes les éléments suivants :

- 1) La répartition proposée des actifs sur la base d'une répartition détaillée par numéros d'inventaire au sein de l'état de l'actif,
- 2) Les reprises d'amortissements constatés à tort sur des biens à intégrer en compte de stocks ou à transférer au Budget Principal sans obligation d'amortissement,
- 3) La répartition des subventions relatives au financement des biens en distinguant celles relatives aux immobilisations amortissables à conserver aux comptes 131 du Budget Bâtiments voire du Budget Principal si s'agit d'immeubles de rapport,
- 4) La correction des reprises de subventions au compte de résultat pour le financement de biens non amortissables ou de biens cédés dont le solde de subvention n'a pas été soldé lors de la constatation de la vente,
- 5) La suppression de l'affectation au compte 181 des frais engagés au titre de la déchetterie mis à disposition du syndicat mixte,
- 6) Les impacts sur le budget 2021.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-166 BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter plusieurs modifications au Budget Principal 2021 afin de prendre en compte différents événements intervenus depuis le vote du budget, à savoir :

- le transfert de l'emprunt du budget Zones d'Activités sur le Budget Principal
- les frais de personnel pour le centre de vaccination (heures supplémentaires des agents et CDD recrutés)
- le remplacement des agents en congés maladie ou maternité

Le total du chapitre 012 passera ainsi de 3 230 000,00 € à 3 380 000,00 € soit une augmentation de 4,6 %.

Il y a également lieu d'intégrer les impacts budgétaires des opérations de régularisation du Budget annexe Zones d'Activités, suite à la délibération précédente.

Par rapport au Budget Principal 2021 qui a été voté le 25/03/2021, modifié le 29/04/2021 et le 17/09/2021, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	16	1641 Emprunts	830 000,00 €	+ 25 000,00 €	855 000,00 €
I	R	16	1641 Emprunts	2 500 000,00 €	+ 25 000,00 €	2 525 000,00 €
I	D	040	13913 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	450 000,00 €	+ 59 303,87 €	509 303,87 €
I	R	040	28031 Amort des frais d'étude	22 563,06 €	+ 3 922,17 €	26 485,23 €
I	R	040	28032 Amort des frais d'insertion	0,00 €	+ 110,00 €	110,00 €
I	R	040	28152 Amort installations de voiries	45 250,78 €	+ 5 487,00 €	50 373,78 €
I	R	040	281538 Amort des autres réseaux	108 005,62 €	+ 2 131,72 €	110 137,34 €
I	R	021	021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €	+ 47 652,98 €	47 652,98 €
F	D	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	137 000,00 €	+ 6 500,00 €	143 500,00 €
F	D	012	64111 Rémunération principale	1 215 700,00 €	+ 150 000,00 €	1 365 700,00 €
F	R	77	774 Subventions exceptionnelles (ARS)	0,00 €	+ 156 500,00 €	156 500,00 €
F	D	042	6811 Dotations aux amortissements	2 020 000,00 €	+ 11 650,89 €	2 031 650,89 €
F	D	023	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	+ 47 652,98 €	47 652,98 €
F	R	042	777 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	450 000,00 €	+ 59 303,87 €	509 303,87 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-167 BUDGET BATIMENTS 2021 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter plusieurs modifications au Budget Bâtiments 2021 afin d'intégrer les impacts budgétaires des opérations de régularisation du budget annexe Zones d'Activités, suite à la délibération précédente.

Par rapport au Budget annexe Bâtiments qui a été voté le 25/03/2021 et modifié le 29/04/2021, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	040	13913 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	358 000,00 €	+ 134 593,52 €	492 593,52 €
I	R	040	2132 Amortissements des bâtiments	625 000,00 €	+ 35 023,11 €	660 023,11 €
I	R	021	021 Virement de la section d'exploitation	10 000,00 €	+ 99 570,41 €	109 570,41 €
F	D	042	6811 Dotations aux amortissements	625 000,00 €	+ 35 023,11 €	660 023,11 €
F	D	023	023 Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	+ 99 570,41 €	109 570,41 €
F	R	042	777 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	358 000,00 €	+ 134 593,52 €	492 593,52 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter plusieurs modifications au Budget Zones d'Activités 2021 afin d'intégrer les impacts budgétaires des opérations de régularisation de ce budget annexe, suite à la délibération précédente.

Par rapport au budget annexe Zones d'Activités qui a été voté le 25/03/2021 et modifié le 29/04/2021, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	040	28031 Amort des frais d'étude	0,00 €	+ 2 604,33 €	2 604,33 €
I	D	040	28152 Amort installations de voiries	0,00 €	+ 3 408,66 €	3 408,66 €
I	R	040	13913 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	+ 193 897,39 €	193 897,39 €
I	R	16	168751 GFP de rattachement	1 066 632,76 €	- 187 884,40 €	878 748,36 €
F	R	042	7811 Reprise sur amortissements	0,00 €	+ 6 012,99 €	6 012,99 €
F	D	67	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	+ 193 897,39 €	193 897,39 €
F	D	011	605 Achats de matériel, équipement et travaux	249 144,06 €	- 187 884,40 €	61 259,66 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter les ultimes ajustements à la section d'investissement du Budget Assainissement Collectif 2021 afin de prendre en compte les derniers événements intervenus au cours de l'année 2021.

Pour ce faire, ces ajustements budgétaires vont s'effectuer par le biais de transferts de crédits d'opération à opération. Il est donc proposé au Conseil Communautaire les modifications budgétaires suivantes :

N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
OP 0012018-CCPE 2 <sup>ème</sup> tranche-CH23-ART-2315	+ 16 500,00		34 000,00	<b>50 500,00</b>
OP 0042018-Renouvellement réseaux vétustes-CH23-ART 2315	+ 5 000,00		287 500,00	<b>292 500,00</b>
OP 0012015-CCPE TRAVAUX-CH23-ART-2315	- 21 500,00		85 469,80	<b>63 969,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Départs de : Bernard SIMON, Alain MARTY (pouvoir à Roland KLEIN), Louise BOUDHANE (pouvoir à Laurent MOORS), Bernadette PANIZZI (pouvoir à Sandrine WARNERY).**

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen du 09/11/2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2019 MONTANT RECU	SUBVENTION 2020 MONTANT RECU	Avis de la conseil communautaire du 09/12/21
29/09/2021	L'UNION DE MUSIQUE DE SAINT QUIRIN	Saint-Quirin Fête Noël	4 et 5 décembre 2021	8 000 €	14 000 €	X	X	5 000 €
30/09/2021	FOYER RURAL DE VOYER	Salon du jeu	27 et 28 nov 2021	1 000 €	2 970 €	500 €	X	700 €
03/11/2021	SYNDICAT D'INITIATIVE WALSCHEID	36ème édition de Noël à Walscheid	11 et 12 dec 2021	3 500 €	9 700 €	2 500 €	x	3 000 €
08/10/2021	SYNDICAT D'INITIATIVE SAINT QUIRIN	Balades contée : La légende du sapin de Noël	03/12 au 19/12/21	10 000 €	50 000 €	X	X	5 000 €
14/10/2021	CERCLE D'ESCRIME DE SARREBOURG	Challenge international Handisport	15-16/05/21, 24/06/21, 02-03/10/21 et 2/12/21	3 000 €	66 000 €	3 000 €	X	2 300 €

et mission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 00	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	-------------	---------------

## 2021-196 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - REPARTITION DE L'ARTICLE 8 –2021

Par convention signée le 31/03/2016, la CCSMS a concédé à ENEDIS le service public de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

Suite à la fusion des EPCI intervenue au 01/01/2017 (arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016, un avenant d'extension de la concession initiale au périmètre des 76 communes du nouvel EPCI fusionné a été établi en date du 6/11/2017.

La convention élargie prévoit en son article 4 les redevances de concession R1 et R2 (précisé en annexe1) et en son article 8 une participation à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

L'ensemble des communes de la CCSMS ayant été sollicitées pour transmettre leur projet d'intégration des ouvrages dans l'environnement et après validation des dossiers et montants correspondants par ENEDIS, il convient d'acter le montant d'aide au titre de l'article 8 pour les communes concernées afin que la participation d'ENEDIS puisse être versée.

COMMUNES	Montant du devis	Travaux retenus Enedis	Calcul du taux	Montant de subvention
HEMING		15 810,10	40 %	6 324,04
<i>Enveloppe totale 2021</i>			60 000,00	
TOTAL		15 810,10		6 324,04

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition de l'enveloppe de 60 000,00 € affectée à l'article 8 au titre de 2021 suivant le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à reverser les sommes respectives aux communes dès perception de l'enveloppe ENEDIS.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-171 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BETTBORN-GOSSELMING – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité des communes de BETTBORN et de GOSSELMING, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir la parcelle susceptible d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées collectées.

Il a été décidé d'acquérir la parcelle auprès de la commune de BETTBORN. Cette dernière a donné son accord écrit pour en céder en totalité à la CCSMS.

La parcelle est la suivante :

- Section 3, parcelle n° 60 d'une superficie de 1 ha 74 a 79 ca.

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Le terrain est cédé, par la commune, au prix de :

- 50,00 € l'are pour la commune soit 8 739,50 €
- 34,00 € l'are pour l'exploitant soit 5 942,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à acquérir le terrain section 3 parcelle n° 60 d'une superficie de 1 hectare 74 ares et 79 centiares, propriété de la commune de BETTBORN,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-172 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LANDANGE – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité des communes, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées de la commune de Landange.

Il a été décidé d'acquérir les parcelles auprès de la commune de LANDANGE. Cette dernière a donné son accord écrit pour en céder en totalité à la CCSMS.

Les parcelles sont les suivantes :

- Section 7, parcelle n°46 d'une superficie de 2 a 80 ca,
- Section 7, parcelle n°94 d'une superficie de 73 a 42 ca,
- Section 7, parcelle n°95 d'une superficie de 24 a 18 ca.

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de :

- 50,00 € l'are pour les propriétaires soit 5 020,00 €
- 34,00 € l'are pour l'exploitant soit 3 413,60 €

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains section 7 parcelles n° 46, 94 et 95, propriété de la commune de LANDANGE,
- D'autoriser le Président à résilier le bail emphytéotique en cours du 02/06/2016,
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



## 2021-173 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MITTERSHEIM – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité des communes, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées de la commune de Mittersheim.

Il a été décidé d'acquérir les parcelles auprès de propriétaires privés. Ces derniers ont donné leur accord écrit pour en céder en totalité à la CCSMS.

Les parcelles sont les suivantes :

- Section 33, parcelle n°82 d'une superficie de 97 a 27 ca,
- Section 33, parcelle n°83 d'une superficie de 86 a 84 ca,

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de :

- 50,00 € l'are pour les propriétaires soit 9 205,50 €
- 34,00 € l'are pour l'exploitant soit 6 259,74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- autoriser le Président à acquérir les terrains à MITTERSHEIM section 33 parcelles n° 82 et 83,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-174 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BARCHAIN – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune de BARCHAIN, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles appartenant à la commune de HEMING en vue de les échanger avec le terrain section n° 6, parcelle n°178 sur le ban communal de HEMING. Ce dernier est susceptible d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées de la commune de Barchain.

Il a été décidé d'acquérir les parcelles auprès de la commune de HEMING. Cette dernière a donné son accord écrit pour en céder en totalité à la CCSMS.

Les parcelles concernées sur le ban communal de GONDREXANGE sont les suivantes :

- Section 49, parcelle n° 88 d'une superficie de 40 a 98 ca,
- Section 49, parcelle n° 89 d'une superficie de 17 a 26 ca,

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de :

- 50,00 € l'are pour les propriétaires soit 2 912,00 €
- 34,00 € l'are pour l'exploitant soit 1 980,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- autoriser le Président à acquérir les terrains à Gondrexange section 49 parcelles n° 88 et 89, propriété de la commune de HEMING,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-175 LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DES VOSGES - CESSION GROUPE PAYANT (abroge la délibération 2021-96)

L'arpentage réalisé après l'agrément donné par la délibération ci-dessus a conduit à revoir à la hausse les surfaces et donc le prix de cession.

Vu la délibération n°2020-16 du 22/01/2020 définissant les tarifs de cession des terrains en zones d'activités, le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de relocalisation et de développement du groupe PAYANT sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges ».

Le projet consiste en la construction d'une concession John Deere spécialisée dans la réparation et la maintenance de véhicules et d'engins d'agroforesterie.

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 9 668 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 124, section 21, sur le ban communal de SARREBOURG.

Au regard de la surface non constructible en raison de la limite des cent mètres imposés par la route nationale et des importants surcoûts liés à l'étanchéité du terrain, le prix de cette cession proposé est de :

	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en € HT / m <sup>2</sup>	Total en € HT
Voirie d'accès	597	0,00	0,00
Terrain non constructible	2 720	5,00	13 600,00
Terrain constructible	6 351	25,00	158 775,00
Total	9 668		172 375,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le projet d'implantation d'un magasin pour l'enseigne John Deere sur le lotissement d'activités « Porte des Vosges » ;
- DE DONNER son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », pour la cession d'un terrain d'une surface d'environ 9 668 m<sup>2</sup> en faveur du groupe PAYANT ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- DE DIRE que le prix de cession sera d'environ 172 375,00 € H.T, TVA sur marge en sus ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-176 POLE DECHETS – BAIL ADMINISTRATIF POUR SON SIEGE

Suite à la fusion des 5 EPCI en 2017, la CCSMS a décidé de réaliser une extension de ses locaux du siège administratif afin de pouvoir regrouper plus d'agents provenant d'anciens sièges ou de nouveaux agents liés à de nouvelles compétences (service ADS, Convention Territoriale Globale, commande publique, service patrimoine).

La réflexion a été étendue au PETR afin d'améliorer l'accueil des usagers notamment du Pôle Déchets. Le PETR a souhaité profiter de cette opportunité pour regrouper ses services en un même lieu (Pôle Déchets et Pôle Aménagement).

Ainsi l'extension des locaux accueillera les services du PETR au rez-de-chaussée. Les services de la CCSMS seront installés au 1<sup>er</sup> étage. Le PETR disposera de nouveaux locaux moyennant un loyer annuel soumis à révision selon l'indice en vigueur.

Le PETR disposera d'une surface d'occupation exclusive de 391,25 m<sup>2</sup>, d'une surface partagée avec la CCSMS de 288,33 m<sup>2</sup>, soit 107,59 m<sup>2</sup> (affectation au prorata des surfaces de salles de réunion, de l'accueil et des dégagements) et d'un local de 42,50 m<sup>2</sup> pour le stockage des bacs roulants. Au total, le PETR disposera d'une surface de 498,84 m<sup>2</sup> qui servira de base de calcul du loyer.

Le bail prévoit l'autorisation d'accueillir le Conseil de Développement (statut associatif) dans les locaux qui lui sont affectés. D'un commun accord, le bail des locaux actuels sera résilié au 31/12/2021. Le bail relatif aux nouveaux locaux prendra effet au 01/01/2022 pour une durée de 9 années.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes du bail administratif au profit du PETER ;
- D'autoriser le Président à signer ledit bail.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 2021-177 DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU PETR (abroge la délibération n° 2021-63)

Suite à la démission de madame Catherine PASTORE BELRHITI en raison de son élection au Conseil Régional, il y a lieu de désigner son remplaçant :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Franck KLEIN	Bernard WENDLING
Jean-Luc CHAIGNEAU	Karine HERZOG
Gérard FLEURENCE	Sébastien HORNSPERGER
Jean-Luc HUBER	Philippe MICHEL
Jean-Pierre JULY	Carole CHRISTOPHE
Roland KLEIN	Jean-Marc MAZERAND
Camille ZIEGER	Philippe SORNETTE
Fabien DI FILIPPO	Christophe HENRY
Stéphane ERMANN	Jean-Louis NISSE
Gérard FIXARIS	Hervé KAMALSKI
Jacky HICK	Chantal THIRY
Gérard LEYENDECKER	Robert RUDEAU
Martine PELTRE	Patrick SENOCQ
Mathieu POIROT	Patrick HERSSCHER
Jean-Luc RONDOT	Brigitte HELLUY
Michel SCHIBY	Claudie ARGANT
Sylvie SCHITTLY	Bernard SIMON

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-178 MODIFICATION DES STATUTS DU PETR - NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Suite à l'extension des locaux de la CCSMS et aux espaces réservés au PETR tant pour le Pôle Déchets que pour le Pôle Aménagement, celui-ci est tenu de modifier ses statuts quant à l'adresse de son siège social.

Par délibération n°20211124\_DELO61 du PETR, ce dernier modifie ses statuts et plus précisément l'article 6 relatif au siège et réunions par une nouvelle rédaction :

#### **Article 6**

Le siège social du PETR du Pays de Sarrebourg est fixé au 3 terrasses Normandie – Terrasses de la Sarre – 57400 SARREBOURG.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut tenir ses réunions au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre, sur décision du Comité Syndical.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité des séances.

Pour que cette modification de statuts soit effective, il convient que les deux EPCI qui le constituent délibèrent pour valider cette modification.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER la modification de l'article 6 des statuts du PETR tel que rédigé ci-dessus ;
- De NOTIFIER cet accord au PETR.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Suite à la démission de monsieur Patrick DESSERTENE, le Président fait appel aux délégués communautaires candidats en vue de le remplacer.

COMMISSIONS	NOM DES MEMBRES	
<b>Finances</b>  <i>Président : Franck KLEIN</i>	Jean-Pierre JULLY - LORQUIN	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
	MARTY Alain - SARREBOURG	MICHEL Philippe - HARREBERG
	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	STAUB Alain - GONDREXANGE
	MANGIN Norbert - NEUFMOULINS	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	LOUTRE Denis - REDING
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	SCHAFF Jean-Yves - SARREBOURG
	PIATKOWSKI Benoît - FENETRANGE	KUHN Fabien - SARREBOURG
	JEANDEL Antoinette - SARREBOURG	
<b>Assainissement collectif et non collectif</b>  <i>Présidents : Roland GILLIOT Dominique MARCHAL</i>	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	BURGER Gilbert - SCHALBACH
	ERHARD Claude - BERTHELMING	BLONDLOT Hubert - HESSE
	CHRIST Jean-Luc - BROUDERDORFF	COLLINGRO Karine - SAINT QUIRIN
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	GENIN Alain - ASPACH
	BACHET Michel - VIEUX-LIXHEIM	MANGIN Norbert - NEUFMOULINS
	MAIRE Christophe - AVRICOURT	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	HENRY Michel - FOULCREY
	LOPEZ-RODRIGUEZ José - HEMING	GASSER Claude - HERMELANGE
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	SOUFFLET Michel - BEBING
	GUYON Vincent - WALSCHEID	ROTH Jean-Claude - REDING
UNTERNEHR Roger - BARCHAIN	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING	
<b>GEMAPI – Développement rural</b>  <i>Président : Antoine CHABOT</i>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	PERRIN Hélène - FLEISHEIM
	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM
	MORQUE Hervé - MOUSSEY	GUYON Vincent - WALSCHEID
	Patrick SENOCQ - AZOUDANGE	WALKER Christian - FENETRANGE
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	SIMERMAN Claude - DESSLING
	BIER Rémy -SCHNECKENBUSCH	UNTEREINER Alexis - REDING
	HERZOG Karine - ST JEAN DE BASSEL	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN
	DENNY Eric - AVRICOURT	VIERLING Catherine - SARREBOURG
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	THIRY Chantal - BUHL	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	DREYER Christian - HEMING	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	MOALLIC Laurent - HERTZING	RUFFENACH Valérie – SCHNECKENBUSCH

<b>Solidarités – Cohésion sociale (portage de repas, RAM, gens du voyage)</b>  <i>Président : Franck BECKER</i>	ARGANT Claudie - LORQUIN	FROELICHER Martine - REDING
	COLL Adeline - LORQUIN	BERBER Nurten - SARREBOURG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	BECKER Marie-France - SARREBOURG
	MARTIN Carole - SARREBOURG	WEINLING Bernard - ROMELFING
	GRAFF Aurélie - AVRICOURT	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	CANFEUR Annie - SARREBOURG
<b>Tourisme (subventions, fonds de concours)</b>  <i>Président : Michel SCHIBY</i>	FIXARIS Gérard - KERPRICH AUX BOIS	STUTZMANN Karine - FENETRANGE
	ARGANT Claudie - LORQUIN	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	MOORS Laurent - SARREBOURG
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	BOUDHANE Louiza - SARREBOURG
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	COLLINGRO Karine - SAINT-QUIRIN
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	KREKELS Etienne - SARREBOURG
	PANIZZI Bernadette - SARREBOURG	HERZOG Karine - ST JEAN DE BASSEL
	DENNY Eric - AVRICOURT	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
	JENIE Brigitte - ABRESCHVILLER	STAUB Alain - GONDREXANGE
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	FAURE Virginie - SARREBOURG
	FISCHER Jean-Marie - FENETRANGE	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	CHARTON Carine - HOMMARTING	JAMBOIS Nathalie - RECHICOURT
	GROSSE Jean-Marie – PLAINE DE WALSCH	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF
	BIER Rémy - SCHNECKENBUSCH	MICHEL Philippe - HARREBERG
PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN		
<b>Habitat</b>  <i>Président : Jean-Luc HUBER</i>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	SCHIRR Claude - MOUSSEY	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	HICK Jacky - GOSELMING
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	KLOCK François - BROUDERDORFF	HENRY Jean-Marc - REDING
	MAIRE Christophe - AVRICOURT	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	MEHL Jocelyne - FENETRANGE
	DASTILLUNG Pascal - FENETRANGE	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	CHRISTOPHE Carole - WALSCHEID	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF	
<b>Transport et mobilités</b>  <i>Président : Pascal MARTIN</i>	ARGANT Claudie - LORQUIN	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	GAUTHIER Florian - FRAQUELFING	MICHEL Philippe - HARREBERG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	COLLINGRO Karine - SAIINT QUIRIN
	FROELICHER Martine - REDING	ETIENNE Chantal - LAFRIMBOLLE
	LOMMELE Didier - HATTIGNY	HORNSPERGER Sébastien - TROISFONTAINES
	CANFEUR Annie - SARREBOURG	
<b>Mutualisation, appui aux communes et services aux habitants, Maison de Services</b>  <i>Président : Bernard SIMON</i>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	WALKER Christian - FENETRANGE
	ARGANT Claudie - LORQUIN	UNTEREINER Alexis - REDING
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	HENRY Jean-Marc - REDING
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	MAZERAND Laurence - HOMMARTING
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	HELLUY Brigitte - HATTIGNY
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	KLOCK François - BROUDERDORFF	NOSAL Bernadette - VIEUX-LIXHEIM

<b>Mutualisation, appui aux communes et services aux habitants, Maison de Services</b> <i>Président : Bernard SIMON</i>	DENNY Eric - AVRICOURT	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	MOORS Laurent - SARREBOURG
	BOUR René - LANDANGE	COLLINGRO Karine - St QUIRIN
	THIRY Chantal - BUHL	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	MARCHAL Jean- FOULCREY
	MOALLIC Laurent - HERTZING	BURGER Gilbert - SCHALBACH
	BOCZUK Marcel - HEMING	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER
<b>Transition écologique (Plan Climat)</b> <i>Président : Roland KLEIN</i>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	FAURE Virginie - SARREBOURG
	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	KUHN Fabien - SARREBOURG	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	MOALLIC Laurent - HERTZING	KRAUSE Bruno - VOYER
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	SENOCQ Patrick - AZOUDANGE
	UNTEREINER Alexis - REDING	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH
	MORQUE Hervé - MOUSSEY	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT
	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN	GAUTHIER Florian- FRAQUELFING
	STUTZMANN Karine - FENETRANGE	
<b>Fibre optique et usages</b> <i>Président : Roland KLEIN</i>	BURGER Gilbert - SCHALBACH	DENNY Eric - AVRICOURT
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT	UNTEREINER Alexis - REDING
	HORNPERGER Sébastien - TROISFONTAINES	DUVAL Thierry - BELLES FORETS
	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	WAGENHEIM Jean Marc
	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS	MATHIS Francis - SARRALTROFF
	MICHEL Philippe - HARREBERG	BLONDLOT Hubert - HESSE
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les commissions thématiques intercommunales suivantes ainsi que les membres de chacune d'elles selon le tableau établi.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-180 DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (Abroge la délibération 2020-70)

Par délibération n°2020-70 du 23/07/2020, le Conseil Communautaire a défini les délégations qu'il consentait au Président nouvellement élu. Parmi celles-ci ne figurait pas l'autorisation de signer les actes de dépôt de demande d'urbanisme pour le compte de la CCSMS. La loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit cette possibilité.

Le Président rappelle au Conseil l'intérêt de mettre en application les dispositions des articles L 2122.22, L 2122-23, L 5211-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci afin de permettre une gestion efficiente des affaires courantes de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud.

Le Président informe le Conseil que chacune de ces décisions serait soumise aux mêmes formalités de publicité et d'affichage que celles régissant les délibérations. Compte-rendu de ces décisions serait ainsi effectué lors de chacune des séances obligatoires du Conseil.

Aussi, conformément aux articles L 2122.22, L 2122-23, L 5211-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil de lui donner délégation pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes, utilisées par les services communautaires ;
- 2) Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, la fixation se faisant en rapport avec le coût du service ;
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services dans la limite des seuils de procédures adaptées pour les marchés de fournitures et services et dans la limite de 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle – ci est requise;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; les matières dans lesquelles le Président est habilité à intervenir en justice au nom de la Communauté de Communes sont les suivantes :
  - contentieux de l'urbanisme et de la construction,
  - action en défense des personnes,
  - litiges contractuels,
  - demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires,
  - atteinte au domaine et au patrimoine communautaire,
  - mise en jeu de la responsabilité de la Communauté de Communes,

- recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;
- 13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite d'un montant unitaire de 15 000,00 € T.T.C. ;
- 14) Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 200 000,00 €.
- 15) déposer au nom de la CCSMS les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la modification, l'édification ou la démolition d'immeubles lui appartenant.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération 2020-70 du 23/07/2020 et de la remplacer par celle-ci ;
- D'étendre les délégations au Président de la CCSMS à la signature et au dépôt au nom de la CCSMS des demandes d'autorisations d'urbanisme pour la modification, l'édification ou la démolition d'immeubles lui appartenant.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-181 LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art.L.5211-11,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

Considérant que le Conseil communautaire se réunit par principe au siège de la CCSMS,

Considérant qu'il peut à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu à condition que ce dernier se situe sur le territoire d'une des communes membres de la CCSMS, qu'il permette l'accueil du public dans de bonnes conditions et que les élus en ait été informés,

Considérant que la salle habituellement utilisée pour le Conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes n'a qu'une capacité d'accueil de 80 personnes environ,

Considérant que le siège social de la CCSMS ne dispose pas d'autres espaces compatibles avec les conditions d'accueil nécessaires à la bonne tenue d'un Conseil Communautaire ;

Considérant que la commune de SARREBOURG met à la disposition de la CCSMS l'Espace Le Lorrain situé avenue Poincaré et que le 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie met à la disposition de la CCSMS sons ancien Mess des Sous-Officiers situé rue division Leclerc à SARREBOURG ou dans une salle communale du territoire.

Il convient dès lors de délibérer afin de permettre la tenue des réunions du Conseil Communautaire de la CCSMS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le déroulement des séances du Conseil Communautaire à L'Espace le Lorrain, à l'ancien Mess des Sous-Officiers à SARREBOURG ou dans une salle communale du territoire selon les disponibilités ;
- D'autoriser le Président à signer toute convention régissant les termes de ces mises à disposition.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 01
---------------------	--------------	-----------	------------	------------------



### 2021-182 PROJET DE TERRITOIRE 2020 - 2030

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25/06/1999, introduit la notion de projet de territoire.

À usage interne ou à usage externe, le projet de territoire, parce qu'il est facultatif, libre de forme et de contenu, est un acte proprement politique, une manière pour chaque intercommunalité de se construire et d'assumer, à un moment donné, ses dynamiques et ses ambitions. La démarche ne crée pas de droits ou d'obligations juridiques, mais formalise des réflexions et des orientations de politiques publiques partagées.

Après le renouvellement des instances communautaires le 11/07/2020, la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 introduit la nécessité de débattre sur l'élaboration d'un « Pacte de Gouvernance » entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre. Elle incite également les intercommunalités à mettre en place un « pacte financier et fiscal ».

Le projet de territoire est alors l'occasion de donner à ces engagements réciproques, entre l'intercommunalité et ses communes membres, un cadre politique général pour intégrer le « comment faire ensemble ? » dans le « que faire ensemble ? ». Née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de cinq intercommunalités, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud vient d'engager son premier mandat « entier ». Dans ce contexte, l'élaboration d'un projet de territoire est une démarche tout à fait appropriée qui va permettre aux élus de notre territoire redessiné d'apprendre à mieux travailler ensemble autour de l'élaboration d'un projet commun.

Ce document est l'aboutissement d'une démarche de projet visant à formaliser par écrit les intentions de notre Communauté de Communes pour son territoire. Construire un tel projet a pour défi de reposer sur une démarche concertée. C'est pourquoi la méthodologie de travail s'est employée à être à l'écoute de l'ensemble des conseillers communautaires. Ainsi, le projet présenté ici repose sur une expression plurielle, construite en plusieurs phases bien identifiées : concertation, définition des enjeux et plan d'actions. Il en ressort une volonté d'harmoniser nos procédures, de définir nos axes de développement et d'identifier les projets fédérateurs de demain.

Après présentation du projet de territoire, le Président invite l'assemblée à délibérer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le projet de territoire tel que présenté,
- DE FAIRE VIVRE ce projet sur l'ensemble du territoire,
- D'AUTORISER le Président à procéder à sa mise en œuvre dans l'intérêt général de la collectivité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## TRANSPORTS

### 2021-183 CONVENTION MULTI PARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST - AVENANT 1

Vu la délibération n° 2019-96 Convention multi partenariale mise en œuvre système information multimodale Grand Est du 21/06/2019 ;

La CCSMS ainsi que 39 autres autorités organisatrices de la mobilité ont signé un partenariat avec la Région Grand Est pour mettre en place un outil à destination du grand public permettant de calculer des trajets indifféremment des limites de réseaux et des changements de mode déplacement.

L'avenant 1 vise à permettre l'ouverture des accès au calculateur multimodal au-delà des ayants droits actuels en sécurisant l'outil commun dans le respect des préconisations de la loi d'orientation des Mobilités. Cela dans l'objectif de favoriser dans les années à venir l'émergence de nouveaux services innovants sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'avenant 1 de la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est ;
- D'APPROUVER le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## HABITAT

### 2021-184 CONVENTION ACTION COEUR DE VILLE DE SARREBOURG - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE FENETRANGE - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Signée le 15/10/2018, la convention-cadre Action Cœur de Ville de SARREBOURG a été homologuée en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 24/01/2020.

L'ORT vise à mettre en œuvre un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire concerné pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation stipule que la convention ORT délimite le périmètre des secteurs d'intervention qui inclut nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI et qui peut inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet l'EPCI.

Dans ce contexte, la municipalité de Fénétrange souhaite disposer d'une ORT sur sa commune, par l'extension du périmètre de l'ORT de SARREBOURG.

Ce programme définit un ensemble d'initiatives et de projets visant à favoriser le développement urbain et économique de la commune, en accord avec le PLU et son volet patrimonial.

Cet avenant, élaboré avec l'ensemble des partenaires concernés, a été validé lors du dernier comité de pilotage ACV en mairie de Sarrebourg, le 17/11/2021.

Cet avenant a été validé par délibération n°57210-2021/99 du 26/11/2021 du Conseil Municipal de FENETRANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2021-185 APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR VELO – STRATEGIE ET PLAN D'ACTION**

Vu la délibération 2020-117 "appel à projets : aménagements cyclables » du 16/09/2020 ;

Vu la délibération 2021-152 du 13/10/2021 – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Afin d’agir sur la réduction des émissions de CO2 et la dépendance du territoire aux énergies fossiles, la CCSMS prévoit d’activer plusieurs leviers pour engager le territoire vers des pratiques de mobilité plus vertueuses. Parmi ces leviers, la collectivité s’engage à augmenter la part modale du vélo à 9 % et a pour cela mis en place un Plan Vélo 2022 – 2027. Celui-ci est un préalable à l’obtention de subventions futures pour développer le réseau. Le Plan Vélo prévoit un développement du vélo au quotidien à travers un programme d’actions ambitieux élaboré en concertation avec les élus, les citoyens et les associations du territoire et dont les objectifs sont les suivants :

- S’appuyer sur les aménagements existants et projetés afin d’identifier un réseau hiérarchisé d’itinéraire adapté ;
- Proposer des aménagements sécurisés pour les déplacements utilitaires à vélo, à savoir : se rendre sur son lieu d’activité, se rendre dans des zones de commerces ; se rendre dans certains équipements (infrastructure sportive, offre de loisirs...);
- Construire un plan lié aux autres modes de déplacements dans une optique d’intermodalité (transports collectifs, rabattement vers les gares ...);
- Réaliser un plan coconstruit et concerté ;
- Établir un plan en cohérence avec les intercommunalités voisines.

Les axes prioritaires :

Le Plan Vélo a identifié treize axes cyclables pour développer la pratique du vélo au quotidien. Parmi ceux-ci, trois axes sont considérés comme prioritaires :

- Liaison cyclable LORQUIN – HATTIGNY : 2022-2023 ;
- Liaison cyclable IMLING – SARREBOURG – REDING : 2023-2024 ;
- Liaison cyclable NIDERVILLER – BUHL-LORRAINE – SARREBOURG : 2025-2027.

Les services intégrés au Plan Vélo :

- Développer le stationnement vélo ;
- Maintenir une offre de location de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire ;
- Développer l’information et la communication ;
- Développer les actions de sensibilisation à mobilité cyclable vers les scolaires ;
- Inciter à la mise en place du « Forfait mobilité durable » auprès des entreprises ;
- Développer une aide à l’acquisition de matériel.

Le Plan Pluriannuel d’Investissement :

Budget annuel 2022-2027		
<b>Infrastructures</b>	Itinéraires prioritaires	750 000,00 €
	Entretien pistes cyclables	200 000,00 €
	<b>TOTAL infrastructure</b>	<b>950 000,00 €</b>
<b>Services</b>	Développer le stationnement vélo	12 500,00 €
	Communication	15 000,00 €
	Sensibilisation scolaire	25 000,00 €
	Aide à l'acquisition matériel	10 000,00 €
	<b>TOTAL services</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 012 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D’APPROUVER le Plan Vélo 2022-2027 ;
- D’APPROUVER les itinéraires définis comme prioritaires ;
- DE DIRE que l’exécution du plan d’action se fera chaque année, sous réserve du vote du budget.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-186 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 -2026 (CTG) - ADHESION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA MOSELLE

La CCSMS et la CAF de la Moselle ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Communauté de Communes en direction de la petite enfance par le Relais Petite Enfance .

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement présenté comme plus ambitieux entre la CAF et les collectivités locales car il couvre tous les champs d'intervention en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle renforce le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, handicap, accès au droits...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La signature de la CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF comme la prestation de service, à la disparition du CEJ.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes et la CAF de la Moselle ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Communauté de Communes en direction de la petite enfance par le Relais Petite Enfance,

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Moselle, dans une démarche plus collaborative en incluant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et les autres Communes signataires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- **D'AUTORISER** Le Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à signer le contrat de convention et tous documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### 2021-187 AMENAGEMENT CYCLABLE LORQUIN HATTIGNY - CONVENTION AMO MATEC

Dans le cadre du schéma directeur cyclable et de sa politique touristique, la CCSMS a le projet de créer un aménagement cyclable reliant la piste cyclable existante au niveau de LORQUIN jusqu'à HATTIGNY. La CCSMS souhaite prendre une assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) avec MATEC.

La mission d'AMO prévue comprend la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du marché de travaux et la participation aux réunions de travaux.

Le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 3 300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-188 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- de mandater Monsieur Jean-Luc HUBER, Vice-Président, pour représenter la CCSMS, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE du 7/06/2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100,00 € et un maximum de 5 000,00 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100,00 € et un maximum de 5 000,00 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100,00 € et un maximum de 2 500,00 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-189 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER : PROGRAMMATION CULTURELLE ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022 - COMMUNE DE SARREBOURG

Depuis plusieurs années, la commune de SARREBOURG propose une programmation culturelle à destination du public scolaire. Cette programmation est ouverte à l'ensemble des écoles du territoire Sarrebourg Moselle Sud. Elle vient compléter le programme pédagogique des enseignants par une proposition de spectacles musicaux, représentations théâtrales ou encore projections cinématographiques.

Cette programmation s'inscrit dans une volonté de promouvoir la culture auprès du jeune public. Le budget total du projet s'élève à 19 779,00 € de dépenses et 5 845,00 € de recettes estimées (droits d'entrée).

La commune de SARREBOURG sollicite le soutien de la CCSMS dans la réalisation des représentations énumérées ci-dessus.

Après examen du dossier par la Commission Tourisme, il est proposé ce qui suit :

- Une participation financière de la CCSMS à hauteur de 50 % du coût des spectacles, déduction faite des recettes des droits d'entrée, soit un montant de participation total s'élevant à 4 321,50 €,
- Un reste à charge à la ville de Sarrebourg de 50 % du coût restant des spectacles, les frais de régie et de SACEM/SACD.

Tableau de répartition des coûts :

TITRES DES SPECTACLES	Dates	Coût du spectacle	Coût de la régie et v.H.R.	Coût SACEM SACD	Recettes attendues par spectacle (estimation)	Participation financière de la ville	Participation financière de la CC-SMS 50%
<b>LE THEATRE DES EMOTIONS</b>	23 novembre 2021	1594,00	533,00	150,00	900,00	<b>1377,00</b>	<b>347,00</b>
	14 décembre 2021	1394,00	533,00	150,00	765,00	<b>1312,00</b>	<b>314,50</b>
<b>SONGE D'UNE NUIT DE NOEL</b>	6 - 7 - 9 décembre 2021	3000,00	1000,00	300,00	1400,00	<b>2900,00</b>	<b>800,00</b>
<b>Mmmh !</b>	10 et 11 mars 2022	5000,00	800,00	625,00	1680,00	<b>4745,00</b>	<b>1660,00</b>
<b>MAMA MITI</b>	28 et 29 mars 2022	3500,00	800,00	400,00	1100,00	<b>3600,00</b>	<b>1200,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14488,00</b>	<b>3666,00</b>	<b>1625,00</b>	<b>5845,00</b>	<b>13934,00</b>	<b>4321,50</b>

Afin d'engager la participation financière de la CCSMS, une convention de partenariat financier jointe en annexe de ce rapport doit être signée entre les parties, celle-ci présente les modalités de versement :

Une subvention sera versée à la commune de SARREBOURG dès réception du bilan financier de la programmation culturelle et de l'ensemble des justificatifs de paiement correspondants aux coûts des spectacles.

La commune de Sarrebourg pourra faire une première demande d'acompte sur présentation des justificatifs de paiement pour les représentations de fin d'année. Le solde sera versé après achèvement de la programmation culturelle, au plus tard en juin 2022.

Le versement de la participation financière de la CCSMS interviendra à réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées (délibération de la commune, plan de financement définitif du projet, factures des spectacles réalisés, convention de partenariat financier signée par l'ensemble des parties).

La part de financement de la CCSMS ne pourra pas excéder les 50 % du coût des spectacles, déduction faite des recettes des droits d'entrée. En cas de diminution des dépenses dûment présentées au budget prévisionnel du projet, le montant de la participation financière de la CCSMS sera ajusté à la baisse au prorata.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le projet de Convention de partenariat financier, tel que joint en annexe, entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS pour le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût des spectacles commandés dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022.
- D'AUTORISER Le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

### 2021-190 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VECKERSVILLER – INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES SERVITUDES DE PASSAGE DES CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE

La réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de VECKERSVILLER, notamment la pose de collecteurs publics d'assainissement ainsi que des regards de visite a nécessité le passage dans des parcelles privées.

La pose de ces ouvrages en terrains privés grève les parcelles concernées d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées.

La mise en place de ces servitudes doit se faire par acte en la forme administrative. Ces derniers ont été rédigés par l'expert agricole et foncier Monsieur Hervé DANIEL. Ils seront ensuite inscrits au Livre Foncier par les services de la CCSMS.

Après inscription, les indemnités doivent être versées aux différents propriétaires. Le tableau ci-après récapitule les sommes versées en fonction des parcelles traversées :

Section	Parcelle	Propriétaires	Nature des ouvrages	Indemnités à payer en €
2	229	Indivision DECKER Monsieur Serge UNTEREINER Madame Pascale UNTEREINER	Canalisation d'assainissement et regard	2 538,00
2	271	Monsieur et Madame ZINS	Canalisation d'assainissement et regard	0
2	292	Monsieur et Madame PETTER	Canalisation d'assainissement et regard	14,58
2	294	Monsieur et Madame PETTER	Canalisation d'assainissement et regard	14,58
2	295	Monsieur et Madame PETTER	Canalisation d'assainissement et regard	114,58
2	293	Succession DUPONT	Canalisation d'assainissement et regard	10,00
3	51	Madame Odile DUPONT	Canalisation d'assainissement et regard	75,60
3	55	Monsieur Thierry GILGERT	Canalisation d'assainissement et regard	181,00
3	56	Monsieur et Madame Herbert ZINS	Canalisation d'assainissement et regard	0
3	57	Monsieur et Madame Herbert ZINS	Canalisation d'assainissement et regard	0
3	58	Monsieur et Madame Stéphane EBERHART	Canalisation d'assainissement et regard	0
3	115	Succession Monsieur et Madame UNTEREINER André Monsieur Julien UNTEREINER Monsieur Adrien UNTEREINER	Canalisation d'assainissement et regard	125,38
4	90	Monsieur et Madame Christian NOIR	Canalisation d'assainissement et regard	500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montant des indemnités à verser aux propriétaires de la commune de VECKERSVILLER en dédommagement des servitudes engendrées par les canalisations et ouvrages ;
- D'autoriser le Président à verser les indemnités aux propriétaires selon le tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------



## 2021-191 VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT-QUIRIN

*Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3/01/1992 dite « Loi sur l'Eau » ;*

*Vu le décret n° 94-469 du 03/06/1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Président rappelle que le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la collectivité exerçant la compétence « assainissement » à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.  
Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la Loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une « étude préalable » permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'Environnement,
- Enfin, d'approuver en Conseil le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif soumis au Conseil répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif**, la Communauté de Communes a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - o Des habitations actuellement raccordées au réseau EU,
  - o Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel.
- **S'agissant des zones d'assainissement non collectif**, la Communauté de Communes a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
  - o le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - o des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme.

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU actuel,
- Les parcelles non constructibles,
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé. Toutefois, à l'avenir, des travaux d'extension de réseaux pourront être entrepris en cas d'urbanisation, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale mais dont le montant des travaux sera reversé par la commune sous certaines conditions.

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement réalisées par la CCSMS, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le plan de zonage de la commune de SAINT QUIRIN,
- **D'engager** la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-192 VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VASPERVILLER

*Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3/01/1992 dite « Loi sur l'Eau » ;*

*Vu le décret n° 94-469 du 03/06/1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Président rappelle que le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la collectivité exerçant la compétence « assainissement » à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.  
Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la Loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une « étude préalable » permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'Environnement,
- Enfin, d'approuver en Conseil le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif soumis au Conseil répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif**, la Communauté de Communes a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - o Des habitations actuellement raccordées au réseau EU,
  - o Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel.
- **S'agissant des zones d'assainissement non collectif**, la Communauté de Communes a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
  - o le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - o des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme.

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU actuel,
- Les parcelles non constructibles,
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé. Toutefois, à l'avenir, des travaux d'extension de réseaux pourront être entrepris en cas d'urbanisation, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale mais dont le montant des travaux sera reversé par la commune sous certaines conditions.

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement réalisés par la CCSMS, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le plan de zonage de la commune de VASPERVILLER,
- **D'engager** la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2021-193 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE HERMELANGE – AVENANT N° 1**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de HERMELANGE, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société ALTEREO - G2C en date du 22/09/2017 pour un montant initial de : 49 520,95 € HT soit 59 425,14 € TTC.

L'article 3.3 du CCAP MOE stipule :

« A l'exécution et dans le cas où l'estimation définitive du coût des travaux en fin d'opération (sur la base du Décompte Général Définitif (DGD) des entreprises) serait inférieure au montant du coût des travaux estimé au PRO, le maître d'œuvre se verra attribuer une rémunération complémentaire de 5 % des économies réalisées et calculée de la manière suivante :  
 $Intéressement = 5 \% * (\text{coût des travaux estimé au PRO} - \text{coût définitif des travaux sur la base des DGD})$  »

Les missions complémentaires sont forfaitaires, fermes et non soumises à l'évolution du prix prévisionnel au regard du montant du coût des travaux issu du PRO.

De plus, dans le cadre des travaux, des réfections supplémentaires ont été réalisées notamment au niveau de la piste cyclable. Elles n'étaient pas prévues dans la mission initiale. Ce complément a induit un suivi de chantier supplémentaire.

Le tableau ci-après récapitule les données :

MARCHE MOE ALTEREO	
Montant des Travaux PRO (€ HT)	860 000,00 €
Montant des Travaux ACT (€ HT)	881 698,96 €
Montant des Travaux DGD (€ HT) - arrêté entreprise	791 000,00 €
Montant de l'Intéressement [5% x (Montant PRO - Montant DGD)] (€ HT)	3 450,00 €
Montant complémentaire suivi chantier pour délai supplémentaire entreprise	3 050,00 €

Le montant de l'avenant est donc de 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition d'avenant ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à l'entreprise ALTEREO - G2C.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-194 MARCHE DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE HESSE – AVENANT N° 1

Ce marché a été attribué à l'entreprise COLAS Nord-Est pour un montant total de 1 477 631,50 € HT.

Un avenant financier prend en compte les travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement et survenus au cours de l'opération.

Le détail des travaux supplémentaires décidés en cours de chantier est le suivant :

- Augmentation de la masse de travaux de mise en conformité de l'assainissement communal,
  - o Suppression d'un ancien siphon avec des soucis hydrauliques finissant dans le contre fossé du canal : 50 000,00 €.
  - o Ces travaux n'ont pas été chiffrés initialement car l'absence de plan ne nous permettait pas de trouver de solution et finalement le chantier à permis de trouver une solution.
- Rajout des travaux d'amélioration hydrauliques sur le collecteur d'eaux pluviales dans la Rue du Canal et la Rue des Vosges ;
  - o Création d'une conduite d'eaux pluviales : 10 000,00 €
  - o Suppression d'eaux claires parasites d'une fontaine : 27 000,00 €
  - o Suppression d'eaux claires parasites provenant d'un puits : 7 000,00 €

Montant initial du marché : 1 477 631,50 € HT soit 1 773 157,80 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 94 868,50 € HT soit 113 842,20 € TTC

Nouveau montant du marché : 1 572 500,00 € HT soit 1 887 000,00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- valider la proposition d'avenant ;
- autoriser le Président à signer l'avenant à l'entreprise COLAS Nord-Est d'un montant de 94 868,50 € HT.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-195 CREATION DE POSTE - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la mission de réalisation de servitudes de passage par la rédaction des actes administratifs ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'inscription au livre foncier, afin de mettre en conformité les opérations d'assainissement communautaires passées et à venir.

#### Le Président propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi de chargé de gestion des servitudes administratives à temps complet à compter du 01/01/2022 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs) à préciser selon le profil du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs correspondant au grade retenu.

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil du 28/10/2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 20 h 57